Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 074-200054138-20250314-D_2025_10-AU

CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UNE DEPENDANCE DU DOMAINE PUBLIC – BUVETTE DU BOULODROME – AVENANT DE PROLONGATION N°1

Entre les soussignés :

La mairie de FAVERGES-SEYTHENEX (Haute-Savoie) représentée par son Maire, Monsieur Jacques DALEX, dont le siège social est au 98 rue de la République, 74210 Faverges-Seythenex, dénommée ci-après « la commune », dûment habilité par la délibération du conseil municipal n°2020-Del.2020-V-97 du 10/07/2020, et agissant en vertu de la décision du maire n° D-2025-10 du 14/03/2025,

D'une part,

ET

La micro-entreprise La Guinguette du Boulodrome dont le siège est situé à Faverges-Seythenex (74210) 409 rue de la Fontaine, immatriculée sous le n° SIRET 928 717 255 000 14 et le code NAF 5610C, représentée par le gérant, Monsieur Sébastien GONZALES,

D'autre part,

EXPOSE :

Par convention d'autorisation d'occupation temporaire en date du 15/03/2024, la micro-entreprise La Guinguette du Boulodrome a disposé jusqu'au 31/12/2024 d'une dépendance pour l'exploitation d'une activité de buvette et de snack (débit de boissons, restauration rapide) ainsi qu'une activité d'animation des équipements.

Il convient de modifier cette convention d'autorisation d'occupation temporaire. Le présent avenant a pour objet de modifier la durée de la mise à disposition.

ARTICLE 1 : DATE DE PRISE D'EFFET ET DUREE

Le présent avenant prolonge la convention précédemment consentie d'une année à compter du 01/01/2025. Elle se terminera le 31/12/2025.

ARTICLE 2 : Les autres termes de la convention d'autorisation d'occupation temporaire en date du 15/03/2024 restent inchangés.

VL

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 074-200054138-20250314-D_2025_10-AU

ARTICLE 3 : AVENANT

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

ARTICLE 4 : TRANSMISSION ET CONTROLE DE LEGALITE

Le présent avenant sera transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie au titre du contrôle de légalité.

Le présent avenant est établi en deux exemplaires originaux dont un remis à chacune des parties.

Fait à Faverges-Seythenex, le 14 mars 2025

POUR LA COMMUNE DE FAVERGES-SEYTHENEX
Pour le Maire de Faverges-Seythenex,
L'Adjoint délégué,
Georges VIGNIER

Mairie de FAVERGES-SEYTHENEX 74210 (Hte Savoie)

POUR LA GUINGUETTE DU BOULODROME
Le gérant,
Monsieur Sébastien GONZALES

VG